

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2010

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

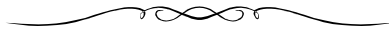
Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, ABFELBERG Magali, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, FOLIGNE Alain, ZOTIAN André.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. PASCAL Paul.
M. STEBER Camille donne procuration à M. INES Claude.
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre.
Mme COLLOMBON Danièle donne procuration à M. ZOTIAN André.
Mme TRICON Karine donne procuration à M. FOLIGNE Alain.

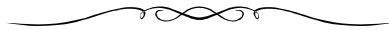
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BUFFA Laetitia



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2010.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité. (M. ZOTIAN absent n'a pas participé au vote).



M. ZOTIAN arrive, vote à partir de cette délibération et prend la procuration de Mme COLLOMBON.

DELIBERATION N° 1 : DSP – APPROBATION DU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA MISSION D’ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29/06/2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 (articles L 1411-1 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales) afin de pouvoir désigner un délégataire en charge de la « gestion et de l'animation de la politique enfance et jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de LEO LAGRANGE pour l'affermage du service public de gestion et d'animation de la politique enfance et jeunesse de SAINT-ZACHARIE à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une période de 7 ans.
- d'approuver le projet de contrat d'affermage à intervenir, ainsi que ses annexes, et notamment le compte prévisionnel d'exploitation.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'affermage précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

DELIBERATION N° 2 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DE L'HUVEAUNE

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune pour une étude hydraulique de l'aléa inondation de la rivière de l'Huveaune et de ses affluents sur la commune de Saint-Zacharie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'opportunité financière de mutualisation de la commande de l'étude hydraulique sur Saint-Zacharie, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention précitée.

DELIBERATION N° 3 : APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 2008-2027

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2008-2027, établi par l'Office National des Forêts.

Conformément aux articles L143.1 et R143.1 du Code Forestier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale en vue de l'approbation par arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet d'aménagement.

DELIBERATION N° 4 : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

La loi du 11 Février 2005 fait obligation aux communes d'être dotées d'un PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics).

Ce PAVE fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur la commune. Il précise les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune joint en annexe.
- De réviser ce plan tous les ans.
- D'intégrer les 2 parcours du P.A.V.E. dans l'élaboration des projets de voirie et de les réaliser par tranches annuelles.
- De charger M. Le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune suivant un échelonnement pluriannuel et eu égard aux possibilités financières de la commune.

DELIBERATION N° 5 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour l'année 2011 s'effectuera sur la commune du 20 janvier 2011 au 19 février 2011. Conformément à la nouvelle législation, le résultat sera pris en compte à compter de l'année 2013.

Pour ce faire, le territoire communal a été découpé en 9 districts. Un agent recenseur devra être nommé par district.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création d'un poste de coordonnateur communal et un poste de coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement et 9 postes temporaires d'agent recenseur qui cesseront à l'issue du recensement.

DELIBERATION N° 6 : SIVAAD – MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre du Syndicat doit délibérer sur les modifications statutaires. Le Comité Syndical réuni en séance du 29/09/2010 ayant validé la modification des statuts du SIVAAD (notamment les articles 3, 8, 13, 14 et 15).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification des statuts du SIVAAD comme mentionnée ci-dessus.

DELIBERATION N° 7 : ADHESION DES COMMUNES DE FLASSANS SUR ISSOLE ET DE SOLLIÈS-TOUCAS AU SIVAAD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, accepte les demandes d'adhésion au SIVAAD formulées par les communes de Flassans sur Issole et de Solliès Toucas.

DELIBERATION N° 8 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Le marché a été conclu avec l'A.P.A.V.E SUDEUROPE, le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, pour la quatrième année consécutive, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

DELIBERATION N° 9 : BUDGET POMPES FUNEBRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

L'acquisition et la revente des caveaux sont à la charge de la commune et inscrites dans le Budget annexe des Pompes Funèbres. Compte tenu de l'accroissement des ventes de caveaux, il y a lieu d'augmenter les crédits alloués à leur acquisition. Les frais afférents aux salaires des agents affectés à ce service sont inscrits au Budget Principal de la commune. Pour une plus grande sincérité des comptes, il y a donc lieu d'effectuer un remboursement de ces sommes du Budget Annexe au Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 décrite ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Compte 605	+ 18.500 €	Compte 707	+ 21.500 €
Compte 611	+ 3.000 €		

DELIBERATION N° 10 : SIVAAD – ACTES D'ENGAGEMENT SUR APPEL D'OFFRES 2011-2012 – LIBRAIRIE-PAPETERIE-SCOLAIRES, PRODUITS D'ENTRETIEN ET PRODUITS SPECIFIQUES AUX SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var afin de pouvoir recenser les besoins communs en marchandises diverses et obtenir ainsi les offres de prix les plus intéressantes pour des produits de qualité certifiée.

A cet effet, la commission d'appel d'offres du groupement a mené à bien les procédures d'appels d'offres après recensement des besoins exprimés en librairie-papeterie-scolaires, produits d'entretien et produits spécifiques aux services techniques par les collectivités adhérentes pour 2011-2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement individuels avec les titulaires du marché pour les besoins recensés sur la commune.

